

# COMMUNE DE QUETTEVILLE

N° 003/2022

SEANCE DU 08 AVRIL 2022 à 19 H00

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard GRISET, Maire.

Etaient présents :

M. KMAIDIC Bertrand, Adjoint au Maire

M. BLONDEL Denis, M. CUEFF Thierry, M. LEROY Ludovic, M. PETIT Gérard, Mme SWERTVEGHER Marie-Josephe et M. VINCENT Thierry, conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme JEANBLANC ROBIN Isabelle, Adjointe au Maire

Mme CAMUT Béatrice et Mme JACQUES Françoise, conseillères municipales.

Secrétaire de séance : M. LEROY Ludovic

**N° 003/2022-13 : PERSONNEL – Proposition de participation à la cotisation complémentaire santé**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, la participation à la cotisation complémentaire santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette participation complémentaire santé et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rapportant à la mise en place de cette démarche.

**N° 003/2022-14 : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

.../

.../

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour), approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.

#### **N° 003/2022-15 : MAIRIE – Présentation devis pour la destruction des archives**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les devis pour la destruction des archives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis établi par la société « Groupe Ecore » pour la destruction des archives et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 003/2022-16 : VOIRIES – Présentation devis pour achat gyrophare et cinq miroirs**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis pour l'installation d'un gyrophare et de cinq miroirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par les Ets SIGNATURE -Cormeilles le Royal (14) pour l'achat et la pose d'un gyrophare, pour l'achat de cinq miroirs et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à ces achats.

#### **N° 003/2022-17 : VOIRIES : Présentation devis pour l'achat d'une débroussailleuse et d'un souffleur**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis pour l'achat d'une débroussailleuse et d'un souffleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par la « DRT Pont l'évêque » pour l'achat d'une débroussailleuse et pour l'achat d'un souffleur et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à ces achats.

#### **N° 003/2022-18 : ECOLE : Convention financière portant sur les participations aux frais de scolarité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la convention financière portant sur les participations aux frais de scolarité verser par la Communauté de Communes, datant du 19 mars 2007 d'un montant de 380 Euros par élève domiciliés et scolarisés sur la commune de Quetteville, d'un montant de 580 Euros par élève de primaire et d'un montant de 905 Euros par élève de maternelle.

.../

.../

En raison des surcouts engendrés par la pandémie COVID-19 supportés par la commune de Quetteville, il est convenu, dans cette nouvelle convention, de porter à 580 Euros par enfants et uniquement pour au titre de l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la Communauté de communes Terre d'Auge pour les élèves du territoire scolarisés au sein de l'école de Quetteville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 003/2022-19 : FETES ET CEREMONIES : Voyage des Séniors**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, le programme du voyage annuel des Séniors qui se déroulera à Fécamp pour un montant de 10 Euros par personne domiciliées sur la commune de Quetteville et d'un montant de 84 Euros pour les accompagnants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce programme et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 003/2022-20 : SECOURS : Don en faveur de l'Ukraine**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, un don en faveur de l'Ukraine d'un montant de 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don en faveur de l'Ukraine et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 003/2022-21 : SDEC : Convention d'accompagnement - niveau 1**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la convention d'accompagnement – niveau 1 « Suivi des consommations et des dépenses d'énergies du patrimoine bâti ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 003/2022-22 : SDEC : Convention d'accompagnement - niveau 2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la convention d'accompagnement – niveau 2 « Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 003/2022-23 : ECOLE : Présentation devis pour l'assainissement**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis pour l'assainissement concernant l'école et la cantine scolaire.

.../

.../

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par l'entreprise « DELAMARE T.P. » pour l'assainissement concernant l'école et la cantine scolaire et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 003/2022-24 : DIVERS : Rallye National et Régional de Beuzeville-Honfleur**

Monsieur Le Maire présente l'itinéraire du rallye de Beuzeville qui aura lieu le dimanche 06 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 voix Pour, 1 voix contre) autorise le passage du rallye de Beuzeville sur la commune et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 003/2022-25 : DIVERS : Mutuelle Communale – AXA –**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la proposition d'AXA pour une mutuelle Communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'AXA comme mutuelle Communale et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

LA SEANCE EST LEVEE à 20 H15

Richard GRISET, Maire

Le conseil municipal